

## Annexe III

## Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

### Tableau I

Acide lysergique  
 Acide *N*-acétylanthranilique  
 Acide phénylacétique  
 Anhydride acétique  
 Éphédrine  
 Ergométrine  
 Ergotamine  
 Isosafrole  
 Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2  
 Noréphédrine  
 Permanganate de potassium  
*alpha*-phénylacétoacétonitrile<sup>b</sup>  
 Phényl-1 propanone-2  
 Pipéronal  
 Pseudoéphédrine  
 Safrole

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

### Tableau II

Acétone  
 Acide anthranilique  
 Acide chlorhydrique<sup>a</sup>  
 Éther éthylique  
 Méthyléthylcétone  
 Pipéridine  
 Toluène

Acide sulfurique<sup>a</sup>

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

<sup>a</sup> Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

<sup>b</sup> Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 6 octobre 2014.